YERRES

Service Juridique
N° tél. : 01 69 49 77 42
N/Réf. : NDA/CM

DECISION N° 2006/298

OBJET: Convention de cession de droits d'auteur et de prestations de service relative à la réalisation d'un ouvrage photographique sur la Ville d'Yerres

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Yerres en date du 4 avril 2001, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Conseil Municipal des 28 juin 2001, 24 janvier 2002 et 27 juin 2002 modifiant et complétant la délégation de pouvoirs accordée au Maire, respectivement en matière de droit de préemption, de passation de marchés publics et de réalisation d'emprunts,

VU le Code des Marchés Publics, notamment son article 3 11° qui excepte de l'application de ses dispositions les contrats qui ont pour objet l'achat d'oeuvres et d'objets d'art existants, d'objets d'antiquité et de collection,

CONSIDERANT qu'il convient de faire réaliser un ouvrage à partir du reportage photographique effectué sur la Ville d'Yerres par la SARL RAY CLAME, dont le siège social est à Roquebrune-sur-Argens (83520), 4 place Perrin,

CONSIDERANT que pour ce faire il convient de passer une convention de cession de droits d'auteur et de prestations de service avec cette Société,

CONSIDERANT qu'après négociation, le montant des prestations s'établit à 33 445,00 € H.T. soit 40 000 € T.T.C,

CONSIDERANT qu'il convient de verser à la Société dès notification de la convention une avance forfaitaire de 30% du prix des prestations, soit 10 033,50 € H.T. (12 000 € T.T.C.),

D E C I D E

DE signer la convention de cession de droits d'auteur et de prestations de service relative à la réalisation un ouvrage photographique sur la Ville d'Yerres, avec la SARL RAY CLAME

DIT que les dépenses seront réglées conformément au devis de la Société et s'élèvent à 33 445,00 € H.T. soit 40 000 € T.T.C,

DIT qu'une avance forfaitaire de 30% du prix des prestations, soit 10 033,50 € H.T. (12 000 € T.T.C.), sera versée à la Société dès notification de la convention,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2006 de la Commune,

Fait à Yerres, le 30 octobre 2006

Le Député Maire,

MAIRIE D'YERRES 91 (Essonne) 201

Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président du Val d'Yerres
Communauté d'Agglomération